



COMMISSION SPORTIVE

Réunion restreinte du :	19 Juillet 2023
A :	16 h
Fin :	17 h 00
Présidence :	LHUILIER Jacques
Présents :	Mr DABIN Jean-François, VALEUR Jacques.

La Commission,

Suite à l'e-mail de l'US Bouges 1 D3A demandant de s'engager en D4.

Une modification a été apportée en Poules D3 A et D3 C suivant l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts alinéa 5, la commission a appliquée celui-ci au Fair Play.

Le club du FC La Marche Occitane 2 est donc repêché en D3.

Modification : Poule A = FC Luant 1

Poule C = FC La Marche Occitane 2

COURRIERS

- . **Mairie Chezal Benoit** : autorisation de prêter ses installations pour les rencontres de la JS Pruniers.
- . **FC Céphons Bois Hault** : pris connaissance 1 mutation supplémentaire en équipe (1).
- . **FC Levroux** : pris connaissance
- . **ES SCO** : matchs autorisés le Samedi 20 h
- . **La Patriote Ambrault** : pris connaissance
- . **FC Ceaulmont** : pris connaissance

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et 20 du Règlement des Coupes du District de l'Indre de Football :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement des Coupes départementales

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

